

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 7 octobre 2024 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

#### Absent:

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

#### 1. CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT #2023-610 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNES

PROJET DE RÈGLEMENT #2023-600-01 VISANT À RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES

## 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

# LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2024

- 1. Consultation publique à 19h30
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour
- 3. Greffe et gestion administrative
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 27 septembre 2024
  - 3.5 Dépôt du nouveau rôle d'évaluation
  - 3.6 Appui aux demandes du milieu concernant la perte de services— CLSC Laurier-Station
  - 3.7 Renouvellement des assurances collectives
  - 3.8 Octroi de contrat de gré à gré à Pierrette Léger pour mise à jour du site internet
  - 3.9 Avis de motion et adoption du projet de règlement #2024-105 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
  - 3.10 Correction à la résolution #66-04-2024 Approbation pour paiement de la différence au prorata du camion de la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre
  - 3.11 Renouvellement du contrat de gré à gré pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du guichet

## 4. Sécurité publique

- 4.1 Renouvellement de l'entente de service relative à l'école des pompiers de la MRC de Lotbinière
- 4.2 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale en sécurité civile
- 4.3 Réservation et achat d'appareils respiratoires
- 5. Transport et hygiène du milieu
  - 5.1 Réfection du rang St-Charles ouest sur 750 mètres
- 6. Santé et bien-être
- 7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement #2023-610 amendant le règlement sur les permis, certificats #610-002-2022 visant à retirer les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne

- 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement 2023-600-01 intitulé Règlement de zonage amendant le règlement de zonage #2023-600 visant à retirer les nomes d'implantation des éoliennes de plus de 25 mètres pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière
- 9. Loisirs et culture
- 10. Rapport des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de la séance

#### 1. CONSULTATION PUBLIQUE

#### 153-10-2024

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

#### 3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

#### 154-10-2024

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts:

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétairetrésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

# 155-10-2024

#### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 27 septembre 2024 au montant de 250 043,90\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	47 811,81
Comptes à payer	94 301,49
Déboursés	107 930,60

3.3

# 156-10-2024 APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture à Office Municipale d'Habitation du Nord de Lotbinière. au montant de \$4 465,00 pour année 2024. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972.

Paiement de la facture à Atelier Genytech au montant de \$4 809,23 pour réparation lames de ressorts de l'unité d'urgence. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.525.

Paiement de la facture à MRC de Lotbinière au montant de \$1 382,14 pour achat d'ordinateur.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.11000.726.

Paiement de la facture à Municipalité de Saint-Agapit au montant de  $6\,022,\!68\$$  pour formation de 5 pompiers.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.454.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 27 septembre 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4

# DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2024

3.5

# **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION**

3.6

## 157-10-2024 <u>APPUI AUX DEMANDES DU MILIEU CONCERNANT LA PERTE DE</u> SERVICES AU CLSC DE LAURIER-STATION

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe de Réflexion et d'Action contre la Pauvreté de Lotbinière (GRAP) dénonce dans son communiqué du 10 septembre 2024 la perte de services de santé disponibles dans la MRC de Lotbinière;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de prise de sang au CLSC de Laurier-Station fonctionne au ralenti et que son service de radiographie est hors services depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités dénoncent que le service de prise de sang mobile dans les municipalités ne sont plus à la hauteur des services qui prévalaient il y a quelques années

**CONSIDÉRANT QUE** le GRAP demande que des mesures et engagements soient pris pour que la population de Lotbinière ait accès aux services de santé et que les médecins ayant quittés soient remplacés dans un délai raisonnable afin de maintenir une qualité de service;

**CONSIDÉRANT** la résolution d'appui du conseil de la MRC de Lotbinière;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard appuie la demande d'amélioration et de maintien de l'accès aux services de santé en Lotbinière des groupes communautaires de la MRC conjointement au GRAP:

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard transmettre cette résolution aux intervenants concernés par le dossier.

3.7

#### 158-10-2024 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du Code municipal, une municipalité peut participer au bénéfice de ses employés à un contrat d'assurance collective dont le preneur est Beaudoin Lafrance Gestion de patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses employés au contrat avec une augmentation de 9,2%;

**QUE** la Municipalité souscrive au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à une assurance collective dont l'assureur est Canada Vie et la Croix Bleue pour l'assurance voyage;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année subséquente ;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au contrat ;

**QUE** la Municipalité autorise Beaudoin Lafrance Gestion de patrimoine et ses mandataires à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection de renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à Beaudoin Lafrance Gestion de patrimoine le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'il soit le seul attitré et autorisé à représenter la Municipalité auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de Beaudoin Lafrance Gestion de patrimoine de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

3.8

# 159-10-2024 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À PIERRETTE LÉGER

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son emploi, madame Léger avait comme tâche la mise à jour du site web de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'À** l'heure actuelle, le poste de Madame Léger n'a pas été comblé et la Municipalité ne prévoit pas l'embauche d'une personne supplémentaire à court terme;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** un contrat de 3 heures par mois (minimum) à Madame Pierrette Léger afin qu'elle continue à effectuer la mise à jour du site internet de la Municipalité;

**QUE** Madame Léger soit rémunérée au même taux horaire qu'au moment de son départ soit \$28,59 ;

**QUE** le taux horaire soit ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

3.9

#### **AVIS DE MOTION**

Lina Trépanier donne avis de motion qu'à une séance prochaine, le règlement règlement #2024-105 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

#### 160-10-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-105 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseil municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

**CONSIDÉRANT** l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE l**'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q., 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ*, c. T-16, r.10);

**CONSIDÉRANT QU'**UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le règlement soit statué et ordonné comme suit :

#### 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2- DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ*, c. T-16, r.10), soit 270 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et 360 \$

lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

# 3- MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

4-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 7<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque Directrice générale / greffière-trésorière

3.10

161-10-2024

RÉSOLUTION DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION #66-04-2024 POUR PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE AU PRORATA DU CAMION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

**CONSIDÉRANT** l'achat d'un camion par la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de \$43 430,00 a été prise à même le fonds de roulement tel que mentionné dans la résolution #66-04-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme aurait dû être prise à même les surplus non-affectés;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'EFFECTUER la correction aux livres.

3.11

# 162-10-2024 <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR</u> L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GUICHET

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE CONFIER** le contrat d'entretien ménager à Madame Chloé Bélanger Boudreau pour un montant de \$427,44 par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**D'AUGMENTER** ce montant de 2% par année jusqu'au 30 septembre 2027.

#### **4.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

4.1

# 163-10-2024 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE RELATIVE À L'ÉCOLE DES POMPIERS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

**CONSIDÉRANT** le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'entente de service relative à l'École de pompiers de la MRC de Lotbinière ;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE CONFIRMER** que la Municipalité de Saint-Édouard renouvellera sa participation à cette entente de service et versera le \$3 000 en contribution.

4.2

# 164-10-2024 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE</u> <u>INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE</u> ET D'INTERVENTION D'URGENCE

**ATTENDU** le protocole d'entente annexé aux présents en matière d'entraide en cas d'incendie entre les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain;

**ATTENDU QUE** les corporations municipales parties à l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

**ATTENDU QUE** le présent protocole abroge toute autre entente conclue entre les parties signataires aux présentes;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'AUTORISER** le maire. Madame Denise Poulin, ainsi que la directrice générale, Madame Marie-Josée Lévesque, à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide intermunicipale en cas d'incendie et d'intervention d'urgence.

## 165-10-2024 RÉSERVATION ET ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

**CONSIDÉRANT QU'il** est de plus en plus difficile de trouver des pièces de remplacement pour les appareils respiratoires du Service de sécurité Incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les appareils respiratoires sont essentiels au travail des pompiers;

## En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RÉSERVER** 12 appareils respiratoires d'une valeur de \$4 000 taxes incluses chacun au Centre de formation aux mesures d'urgence;

**DE BUDGETER** la somme de \$48 000 au budget 2025 et de payer la somme au Centre de formation aux mesures d'urgence en janvier 2025.

## **5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

5.1

## 166-10-2024 RÉFECTION DU RANG SAINT-CHARLES OUEST SUR 750 MÈTRES

**CONSIDÉRANT** l'état actuel de la partie ouest du rang Saint-Charles;

En Conséquence,

Sur la proposition de Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PROCÉDER** à la réfection du rang Saint-Charles ouest sur 750 mètres d'une valeur de \$35 000;

**QUE** les travaux de pulvérisation et de remplissage se feront en régie interne ;

# **6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.**1

#### 167-10-2024

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2023-610
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET
D'ADMINISTRATION #610-002-2022-01 VISANT À RETIRER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE
CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit modifier son règlement sur les permis, certificats et d'administration afin d'améliorer l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière;

**ATTENDU QU'**UN avis de motion a été donné le 12 août 2024 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 septembre 2024;

**ATTENDU QU'il** y a eu la tenue d'une assemblée publique de consultation à la séance du 7 octobre 2024;

Il est proposé par Patrice Lemay et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que :

PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE #2023-610-01, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

# **ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

## **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à abroger les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière

#### **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

Les définitions incluses à l'article 1.10 « Terminologie » du règlement de zonage 2023-600 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.10. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

# ARTICLE 5 RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

Le chapitre VIII « Dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne » est abrogé.

# **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, mairesse	_

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale et greffièretrésorière

7.2

#### 168-10-2024

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-600-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2023-600 VISANT À RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DU RCI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement a été rédigé conformément à la section I du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit modifier son règlement de zonage afin d'améliorer l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière;

**ATTENDU QU**'UN avis de motion a été donné le 12 août 2024 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le 9 septembre 2024 le premier règlement numéro 2023-600-01 en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que celle-ci a eu lieu à la séance du 7 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est assujetti au processus d'approbation référendaire en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que

PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2023-600-01, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

# **ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Édouardde-Lotbinière.

#### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à abroger les normes d'implantation d'éoliennes de plus de 25 mètres pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière

#### **ARTICLE 4 TERMINOLOGIE**

Les définitions incluses à l'article 1.10 « Terminologie » du règlement de zonage 2023-600 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.10. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

# ARTICLE 5 RETRAIT DE LA SECTION SUR LES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES

La section 18.3 « Implantation d'éoliennes de plus de 25 mètres » est abrogée.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, mairesse	
∕larie-Josée Lévesque, Directrice générale / Secr résorière	étaire

#### 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 9. LOISIRS ET CULTURE

# 10. SUIVI DES COMITÉS

#### 11. DIVERS

# 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

# 169-10-2024 <u>13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h25.

Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire